

AR PREFECTURE

082-218201127-20210325-CM20210325_54-DE
Regu le 01/04/2021



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA
COMMUNE DE MOISSAC**

Avenant n°2

Modification des prestations

ENTRE

La Commune de Moissac, représentée par son Maire, Monsieur Romain LOPEZ, dûment habilité par la délibération n° XX,

ET

Le Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC), personne publique contractante représentée par son président M. Jean-Philippe BESIERS, dont les locaux sont situés 418 chemin de la Chaumière BP 20061 82102 CASTELSARRASIN

Dûment autorisé à l'effet des présentes par la délibération du conseil syndical du 14 décembre 2020.

Article 1 – OBJET

Compte tenu de l'organisation des services du SMEC et de leur charge de travail, le syndicat est dans l'incapacité d'entretenir la dizaine de vannes anti-crues (fauchage et graissage) de la commune de Moissac.

Article 2 –MODIFICATIONS

Le quatrième alinéa « l'entretien des clapets et vannes anti-crues » de l'article 1 de la convention est supprimé.

Les articles 2.5 Entretien des clapets et vannes anti-crues et 3.4 Clapets et vannes anti-crues de la convention de prestation de services sont abrogés.

Ce changement sera pris en compte dans la facturation annuelle des prestations réalisées.

Fait à
le
La commune de Moissac

Fait à
le
Le Syndicat Mixte Eaux Confluences